



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2024-18

Objet : Contrat de service avec ARG solutions – Gestion du marché

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020/032 du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU la décision N°2021/09 du 14 mai 2021 par laquelle Monsieur le Maire a décidé de conclure un contrat de service avec le prestataire ARG solutions pour la gestion du marché pour 2180 € HT/an afin d'assurer l'hébergement et la maintenance du logiciel,

Considérant que le contrat ainsi conclu expirait au 31 décembre 2023 et qu'il convient de le renouveler,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec ARG Solutions jusqu'au 31/12/2024 le contrat suivant :

- Contrat de service logiciel marché : 2184 € HT/an soit 2620,80 € TTC

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Tarascon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 19/06/2024.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication
en date du